

„ preuves de Simonie portées contre lui ; Qu'il sera
 „ obligé de faire une entiere restitution de l'argent
 „ qu'il a acquis par une voye si criminelle , & contre
 „ ce qui est porté par la Bulle de *Datis & Acceptis* ;
 „ Qu'il restituëra pareillement 25. mille écus qui
 „ lui furent donnés en 1725. par le Sr. Negrony,
 „ pour la Charge de Trésorier General de l'État
 „ Ecclésiastique ; Que de plus, il rendra toutes les
 „ sommes qu'il a reçues pour les Fermes du Bled
 „ & du Savon ; Qu'il dédommagera la Chambre
 „ Apostolique & la Chancellerie du Vatican de
 „ tous les dommages & de tous les préjudices qu'il
 „ leur a causés par ses fraudes & par ses extorsions ;
 „ Qu'il sera privé de tous ses Bénéfices, éans im-
 „ pétrables de plein droit du jour que la Sentence
 „ aura été prononcée ; Que tous les Biens tempo-
 „ rels seront saisis & administrés au profit de la
 „ Chambre Apostolique ; & que sur les reventus
 „ qu'on en retirera tous les ans, il sera levé six
 „ mille écus Romains, pour sa subsistance, pen-
 „ dant les dix années de son empoisonnement au
 „ Château St. Ange.

II. Le Pape , après lecture faite de ce Mémoire ,
 demanda aux Cardinaux presens ce qu'ils en pen-
 soient ; tous ayant donné la-dessus une reponse con-
 forme aux intentions de Sa Sainteté, Elle signa le
 Mémoire , mais la larme à l'œil, le remit au Car-
 dinal Banchieri Secrétaire d'État, & lui ordonna de
 tenir la main à ce que le contenu en fût exécuté
 fidèlement. Par-là Elle fit perdre l'esperance où étoient
 plusieurs autres Cardinaux qui sont amis du Car-
 dinal Coscia, que cette Sentence, dont ils avoient
 appris le contenu, seroit moderée aux instances &
 aux grandes sollicitations qu'ils avoient faites auprès
 du St. Pere pour cet effet.

Dès